

Le Billet

De la Société Culturelle du Pays Castrais

Président : Aimé Balssa, 37 rue Robert Schuman, 81100 Castres
 Trésorier : J.C. Salque, 20 chemin du Corporal, 81100 Castres
 Secrétaire : D. Serres, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 81100 Castres
 Directeur de la publication : Didier Serres
 Confection du Billet : Didier Serres
 Expédition du Billet : Nicole & Jean-Pierre Maurel

Le Billet de la Société Culturelle du Pays Castrais n'a pas de périodicité régulière. Il est adressé aux adhérents en fonction des manifestations organisées par

Société Culturelle du Pays Castrais, 8 Place Soult 81100 Castres - Email : scpc@sfr.fr - Site internet : scpccastres.fr

1694 : le testament d'un chanoine de la cathédrale Saint-Benoît

Vers le 25 janvier 1694 décède à Castres M^e Jean Ducasse, prêtre, docteur en droit canon et sainte théologie, chanoine et troisième archidiacre du chapitre cathédral de Castres. Il se situait ainsi au quatrième rang d'un chapitre cathédral comprenant alors 16 membres constituant le haut-chœur et jouait un rôle assimilable à celui de vicaire général. L'absence des registres de l'église cathédrale Saint-Benoît ne nous permet pas de connaître la date exacte de sa mort, mais une estimation précise de celle-ci est fournie par les éléments mentionnés ci-dessous.

Le 29 janvier 1694, son neveu, Claude Broquisse, prêtre et prébendier au chapitre de Saint-Pierre de Burlats établi à Lautrec, intervient auprès du notaire castrais Jean-Jacques Roux (ADT, 6E 20-206) pour lui rappeler que son oncle décédé depuis peu avait fait un testament clos, souscrit auprès de lui le 5 décembre 1690, et un codicille, souscrit le 23 janvier 1694.

- ◆ Cette procédure de testament clos est assez courante à cette époque. Le testateur consigne par écrit ses dernières volontés ou les fait rédiger, sous sa dictée, par un homme de confiance, qui peut être un notaire. Ce testament est ensuite mis sous enveloppe. Celle-ci est scellée devant témoins et conservée en lieu sûr.

Le notaire confirme l'existence entre ses mains de ces documents et précise que le chanoine avait demandé que testament et codicille soient ouverts et lus par lui en public sans aucune autorité de justice. Il constate que six des sept témoins à la souscription du testament et les quatre témoins à la souscription du codicille sont présents. Ceux-ci peuvent attester que les sceaux sont intacts. Le testament et le codicille peuvent donc être ouverts. Quel est leur contenu ?

Le 10 novembre 1690, Jean Ducasse, *jouissant par la miséricorde de Dieu d'une parfaite santé de corps et d'une entière liberté d'esprit, reconnaissant par la grâce de Dieu la certitude de [sa] mort et l'incertitude du moment auquel elle viendra et ainsi combien il [lui] est important de disposer selon Dieu du peu de biens qu'il lui a plu [lui] donner...* consigne par écrit ses dernières volontés :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, j'adore de tout mon cœur cette trinité de personnes, dans l'unité de leur essence. Je renonce à tout mon esprit et me donne et m'abandonne entièrement à l'esprit saint de Jésus-Christ, pour le temps et pour l'éternité, pour être et pour opérer en lui, avec lui et pour lui. J'implore le secours de la très immaculée mère de Dieu, toujours vierge, de tous les saints et bienheureux anges de la cour céleste, et particulièrement de mon ange gardien et de tous les saints et saintes du paradis et particulièrement de mes patrons saint Jean-Baptiste et saint Jean l'évangéliste...

Si je meurs en ce présent diocèse de Castres, je veux être enseveli dans l'église cathédrale, dans le lieu destiné pour la sépulture de Messieurs les chanoines et pour cela je prie Messieurs du vénérable chapitre d'y vouloir ensevelir mon corps comme ayant eu l'honneur d'être leur confrère et de faire célébrer à perpétuité dans leur église, pour la gloire de Dieu et pour en procurer au plus tôt à mon âme la possession, une messe haute... Je charge mon héritier... de leur délivrer tous les ans la rente de 300 livres pour la rétribution de ceux qui assisteront ou célébreront ladite messe. Une maison acquise de Lamothe servira de garantie à ce versement. Ce montant pourra être placé par mon héritier pour en assurer la pérennité.

Je prie aussi Messieurs les prêtres du chœur bas [prébendiers et hebdomadiers, soit probablement de 15 à 20 prêtres] de vouloir après mon décès célébrer vingt messes pour glorifier Dieu en Jésus-Christ et par Jésus, et pour lui demander le repos de mon âme et de toutes celles qui sont détenues dans le purgatoire selon son bon plaisir. Je prie de même les révérends pères jacobins, trinitaires, jésuites, cordeliers et capucins de faire célébrer au plus tôt à leurs pères vingt messes chaque communauté pour les mêmes fins et prie les religieuses de Sainte-Claire de Castres et de Villegoudou de faire aussi célébrer vingt messes dans leurs églises. Chaque communauté recevra 10 livres pour cela de mon héritier, soit au total 80 livres. Dans son codicille de 1694, M^e Jean Ducasse prie en outre les pères jésuites du collège de Castres de dire après son décès trente messes supplémentaires pour la gloire de Dieu et le repos de son âme et de celle de tous les trépassés, leur donnant pour cela quinze livres à titre d'aumône.

- ◆ Cette profession de foi est éminemment catholique, ce qui ne saurait surprendre : on y rencontre la demande d'intercession de la Vierge et de tous les saints, le purgatoire... Le lieu de sépulture choisi est la cathédrale alors en service : construite entre 1600 et 1610, elle vient d'être agrandie... et menace déjà ruine. Elle sera désaffectée en 1710 et l'on ignore si les corps des évêques et chanoines qui y ont été enterrés ont été transférés dans le nouveau chœur, inauguré en 1718. On ne manque pas enfin d'être impressionné par le nombre de messes commandées aux diverses communautés de la ville (190 dans l'année de la mort), pour un coût, il est vrai assez modique. Il en va tout autrement pour la messe haute célébrée annuellement à l'intention de Jean Ducasse par le chapitre ; celui-ci recevra pour son exécution une rémunération importante (15 livres/an environ).

Venons-en à la dévolution de ses biens.

À son neveu Claude Broquisse, prêtre prébendier du chapitre de Lautrec, qu'il désigne seulement comme son parent, le chanoine Ducasse fait don de tous ses habits longs et courts, mais aussi d'un ensemble de vêtements et ornements sacerdotaux : chasuble blanche en broderie, avec voile, *voilet* et bourse de corporaux ; aube de toile baptiste avec son cordon ; missel impression de Paris ; calice et patène d'argent ciselé, avec bourse et étui. Il réserve un sort particulier à sa bibliothèque : *je lègue [à Claude Broquisse] ma bibliothèque, l'exhortant de tout mon cœur d'en faire un bon et saint usage, le priant de la bien conserver, afin qu'après sa mort elle soit remise à la communauté des pères de Saint-Dominique de Castres, auxquels je la substitue, ne doutant point qu'ils ne s'en servent très utilement pour la gloire de Dieu et pour l'édification du prochain.* Dans son codicille de 1694, il revient sur cette disposition qu'il estime source de contestations et décide de faire don aux dominicains de sa bibliothèque dès sa mort, à charge pour eux de dire et célébrer à perpétuité à sa mémoire quatre messes chaque mois de l'année, à savoir des messes *de trinitate* les six premiers mois, *pro defunctis* les six derniers. En dédommagement le sieur Broquisse recevra une paire de burettes et un petit plateau d'argent qu'il vient d'acheter.

- ◆ On peut noter les précautions prises par le chanoine pour la transmission de sa bibliothèque, qui devait être remarquable. Il est vraiment dommage que nous ne possédions pas un inventaire de ses ouvrages. Le don qu'il fait à M. Fournès (voir ci-dessous) d'une bible imprimée à Paris par Antoine Vitré prouve que cette bibliothèque était composée d'ouvrages de qualité.

À Françoise Cizos, sa parente, *qui a bien voulu lui servir de gouvernante sans aucuns gages, pour les bons et agréables services qu'elle a rendus depuis son enfance à feu Mademoiselle [sa] très honorée mère et pour ceux que, depuis sa mort, elle [lui] a rendus,* il lègue tous les meubles qui sont dans sa chambre : un lit garni de *sarge* (serge) couleur d'or avec couettes, coussin, matelas et couverture ainsi qu'une demi-douzaine de linceuls (draps) de toile commune, six chaises et deux *placets* (tabourets) de même couleur, une table couverte d'un tapis de bergame, un miroir, une nappe et une demi-douzaine de serviettes. Il lui lègue en outre le jardin qu'il a acquis de M. Floureux, bourgeois de la ville, et la grange qu'il a fait construire sur ce terrain, la petite métairie achetée à M. Cambounet, prêtre et vieux recteur de Notre-Dame de Noailhac, avec le pré qu'il y a joint, acheté à M. Gasc, de Boissezon. Il demande qu'on laisse dans cette métairie une charrette et une paire de vaches pour faire les labours.

Il lègue en outre à l'église cathédrale de Castres deux de ses chasubles, l'une de moire violette doublée de taffetas de même couleur, garnie d'un passement d'argent avec bourse, voile en broderie et *voilet* ; une autre de brocard noir doublée de taffetas de même couleur, garnie d'un petit galon d'argent, avec la bourse des corporaux, le voile et le *voilet*. L'église de Saint-Jean-de-Vals, unie à son archidiaconé, reçoit aussi deux chasubles, l'une de satin à fleurs sur fond blanc doublée d'un bro-

card rouge et garnie d'un galon d'argent avec bourse, voile et *voilet*, l'autre de satin bleu à fleurs garnie d'argent avec bourse, voile et *voilet* ainsi qu'une aube de toile de Rouen avec l'amict et le cordon, et un missel imprimé à Anvers.

- ◆ Les dons faits tant à son neveu qu'à la cathédrale de Castres et à l'église de Saint-Jean-de-Vals prouvent que le chanoine possédait à titre personnel un ensemble de vêtements et ornements sacerdotaux de belle qualité. Si la plupart des termes utilisés ne posent pas de problème, il n'en est pas de même de *voile* et *voilet*, qui désignent, selon nous, le voile huméral (utilisé lors des processions du Saint-Sacrement) et le voile de calice. On peut noter en outre la variété des tissus utilisés (moire, brocard, satin à fleurs, taffetas, toile batiste ou de Rouen...) et de la passementerie (galons et passements d'argent).

Le chanoine demande enfin à son héritier de remettre vingt écus au valet qui sera à son service au moment de sa mort *pour le mettre en métier*.

M. Fournès, prêtre hebdomadier du chapitre de Castres, sera son exécuteur testamentaire. Par marque d'estime, il recevra huit jours après son décès des mains de son neveu sa petite bible en six volumes imprimée à Paris par Vitré (Antoine Vitré, célèbre éditeur parisien mort en 1674).

Le chanoine Ducasse rappelle en outre que pour compléter les revenus de son troisième archidiaconé, ceux de la paroisse de Saint-Jean-de-Vals étant jugés trop faibles, l'évêque, Monseigneur de Tubeuf, lui a confié en son temps la jouissance de deux chapellenies dont les revenus sont assis sur les biens suivants : une métairie de terres *hermes* (de èrm : inculte) dite La Terrisse du Mas del Puech, sans bétail ; une maison à Castres et deux petits champs (chapellenie dite de Furno). Il demande que son héritier ne puisse rien demander sur les réparations et constructions qu'il a réalisées dessus, dont le montant atteint les 1 500 livres, mais seulement en récupérer le bétail et les meubles.

Enfin, il donne de tout son cœur tous ses autres biens meubles et immeubles, en quoi qu'ils puissent consister, aux pauvres de l'hôpital général de Castres, lesquels il fait ses héritiers universels.

- ◆ Afin de mettre un terme à la mendicité par l'enfermement de ceux qui s'y livrent dans des établissements qui seraient à la fois maisons de charité, école de vertus et boutique de tous les métiers, la monarchie enjoint en 1662 puis en 1673 de construire dans chaque ville d'un hôpital général. Ce n'est qu'en janvier 1689 qu'un tel établissement est inauguré à Castres. Mais pour fonctionner, l'établissement a besoin d'argent. Celui-ci provient pour l'essentiel de dons de particuliers en numéraire, mais aussi de legs faits à leur mort par des personnes aisées, nobles, bourgeois, religieux... Monseigneur de Maupeou s'est notamment montré très généreux pour l'hôpital qu'il avait contribué à créer. Afin de lui assurer un revenu régulier sous forme de rentes, les sommes reçues en numéraire sont prêtées, notamment à la province du Languedoc ou aux diocèses civils, les biens immobiliers sont mis en location. Il est difficile de déterminer la nature et le montant des biens confiés en héritage par M^e Jean Ducasse aux pauvres de l'hôpital, mais on peut au moins trouver trace de trois maisons dans Castres, sans doute relativement modestes.

Les testaments sont des marqueurs d'une époque. Celui-ci témoigne de l'utilisation relativement courante des testaments clos. Il est représentatif du mode de vie d'un dignitaire ecclésiastique d'alors : rémunération grâce à sa participation au chapitre cathédral mais aussi aux revenus procurés par une paroisse et des chapellenies ; niveau de vie confortable avec une gouvernante et un valet, des biens propres relativement importants ; grande religiosité avec un souci évident de l'au-delà et un recours privilégié à des intercesseurs et à une multitude de messes pour y parvenir dans les meilleures conditions. Il montre la culture et le sens du beau du chanoine (bibliothèque fournie ; vêtements et ornements sacerdotaux de qualité) mais aussi son humanité avec le soin de garantir les vieux jours de sa gouvernante et la reconversion de son valet, l'attribution d'une part de son héritage aux pauvres de l'hôpital général .

Aimé Balssa

CONFÉRENCES DU MOIS

Lundi 5 février 2018 à 17h 00 – Maison des associations

Max Assié

Le viaduc du Viaur, chef-d'œuvre de Paul Bodin



Le conférencier nous contera l'histoire de l'édification du viaduc, depuis la déclaration d'utilité publique de construction de la voie ferrée Carmaux-Rodez jusqu'à l'achèvement des travaux en 1902 : les différentes étapes de la construction, à partir de photos d'archives du Service des Ponts et Chaussées (1898-1902) ; le système des arcs équilibrés. Il évoquera la personnalité de son concepteur, Paul Bodin (1847-1926), ingénieur centralien, qui, après avoir passé sa jeunesse dans l'Albigeois, mènera à Paris une carrière remarquable d'ingénieur, de professeur et d'entrepreneur.

Ancien enseignant, ancien maire de Tanus, Max Assié est aujourd'hui secrétaire de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Il vient de publier un ouvrage sur le viaduc du Viaur.

Mardi 13 février 2018 à 17h 00 – Médiathèque

Aimé Balssa

Les églises de Castres : un musée méconnu

Après les guerres de Religion et de Rohan qui ont amené la destruction complète des édifices religieux dans la ville, les églises et établissements religieux castrais font l'objet d'un programme de reconstruction qui s'étale du milieu du XVII^e siècle à la Révolution. Les trois églises de la ville, la cathédrale Saint-Benoît, Notre-Dame de la Platé et Saint-Jacques de Villegoudou reçoivent au XVIII^e siècle un décor baroque de belle qualité. Elles s'enrichissent à l'issue de la Révolution d'un ensemble d'objets d'art provenant de la chartreuse voisine de Notre-Dame de Belbèze.

Aujourd'hui, elles peuvent présenter un ensemble de tableaux représentatifs des divers courants de la peinture

CONCERT

présenté par Forum dans le cadre des Dimanches musicaux, avec le concours de la ville de Castres

Dimanche 11 février 2018 à 17h – Théâtre municipal de Castres

Trio Atanassov

Pierre-Kaloyann Atanassov, piano - Perceval Gilles, violon - Sarah Sultan, violoncelle

Schubert, Sonatensatz - Brahms, Trio n° 3 op 101 - Schubert, Trio n° 2 op 100